

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### **N° 2025-224    DEVIS SARL SOFAREB - FOURNITURE ET POSE D'UNE VOILE D'OMBRAGE POUR LE CENTRE AQUATIQUE DE « L'ODYSS » À CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur « *la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements [...] sportifs d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que, pour améliorer le confort des usagers et valoriser les plages extérieures du centre aquatique l'Odys à Chantonnay, il est nécessaire de créer des zones d'ombrage ;

Considérant que plusieurs chiffrages ont été sollicités auprès de fabricants spécialisés pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage ;

Considérant que l'offre de la SARL SOFAREB, pour un montant de 6 800 € HT, s'est révélée la plus avantageuse, notamment pour des raisons techniques, la structure renforcée permettant de supporter des contraintes de pression du vent et étant destinée à usage professionnel ;

Considérant que les prestations proposées comprennent la fourniture sur-mesure, la pose sur dalle existante, ainsi que les équipements nécessaires (poteaux, câbles inox, ancrages, etc.) ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

**DÉCIDE :**

- de valider le devis de la SARL SOFAREB pour un montant de 6 800,00 € HT, soit 8 160,00 € TTC, dont les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 27 juin 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 27/06/2025.**